

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Six mois Un an	Six mois Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f	31.000f.
Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	23.000f 46.000f
Prix du numéro Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste : Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé 900 f	Par la poste

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée ... Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET ET ARRETES

MINISTRE DE LA GOUVERNANCE LOCALE, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2015

16 juin Arrêté ministériel n° 12431 portant création du centre secondaire d'état civil du Centre de santé de Grand Thiès dans la Commune de Thiès - Ouest 1122

16 juin Arrêté ministériel n° 12432 portant création du centre secondaire d'état civil du quartier dixième dans la Commune de Thiès - Ouest 1122

16 juin Arrêté ministériel n° 12466 portant création, organisation et fonctionnement de l'unité genre du Ministère de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire 1122

MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

2015

09 juin Arrêté ministériel n° 11799 portant retrait du permis attribué par arrêté n° 000847/MMIPME/DMG/as du 1^{er} février 2012 portant attribution du permis de recherche pour or et substances connexes sur le périmètre dénommé « Namilo », région de Tambacounda à la société Panafricain Minerals Resources LTD et transféré à Sahel Investment & Consulting (CDT) par arrêté n°004886/MEM/DMG/ad du 11 juillet 2012 1123

MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DU DESENCLAVEMENT

2015

12 juin Arrêté ministériel n° 12.347 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule Genre du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement 1124

15 juin Arrêté ministériel n° 12.357 portant dérogation aux caractéristiques techniques de véhicules affectés au transport privé de personnes 1125

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

2015

18 juin Arrêté ministériel n° 12768 portant certificat de conformité aux dispositions du Code de l'Environnement relatives aux études d'impacts sur l'environnement du Projet National Large Bande au Sénégal 1125

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

2015

02 juin Arrêté ministériel n° 13126 portant création du Programme Sénégalais de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PSE-J) dans le cadre de la réforme phare « alignement des formations de l'enseignement supérieur avec les besoins de l'économie » 1125

MINISTRE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS AERIENS

2015

12 juin Arrêté ministériel n° 12343 portant retrait de la licence d'agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques à l'agence « SARL JOLIBOIS MALICK QUADS » sise à Saly Portudal BP. 159 Saly 1127

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL,
DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES
ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS**

2015
25 juin Arrêté ministériel n° 13017 portant création d'un Comité de Pilotage et d'un Comité scientifique pour la réforme du cadre juridique de la sécurité sociale 1127

**MINISTÈRE DE L'ENERGIE
ET DU DEVELOPPEMENT
DES ENERGIES RENOUVELABLES**

2015
22 juin Décret n° 2015-829 portant premier renouvellement de la période de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les sociétés KOSMOS ENERGY SENEGAL, TIMIS CORPORATION et PETROSEN pour le bloc de Saint-Louis Offshore Profond 1129

03 juillet Arrêté ministériel n° 13382 fixant les prix plafonds des hydrocarbures à la consommation pour compter du 4 juillet 2015 ... 1130

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA RATIONALISATION DES EFFECTIFS
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC**

2015
19 juin Arrêté ministériel n° 12852 portant création et fonctionnement du Comité de pilotage du projet « audit des compétences des agents de l'Etat » 1137

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 1138

PARTIE OFFICIELLE

DECRET ET ARRETES

**MINISTÈRE DE LA GOUVERNANCE
LOCALE, DU DEVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Arrêté ministériel n° 12431 *en date du 16 juin 2015 portant création du centre secondaire d'état civil du Centre de santé de Grand Thiès dans la commune de Thiès - Ouest*

Article premier. - Il est créé un centre secondaire d'état civil, sis au centre de santé de Grand Thiès dans la Commune de Thiès-Ouest.

Le Centre secondaire d'état civil de Grand Thiès polarise les quartiers de Randoulène Sud, Som et Randoulène Nord.

Art. 2. - Le Préfet du Département de Thiès, le Procureur de la République, le Président du Tribunal d'Instance de Thiès, le Sous-préfet de l'Arrondissement de Thiès-Sud, le Maire de la Commune de Thiès-Ouest et le receveur municipal de Thiès-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 12432 en date du 16 juin 2015 portant création du centre secondaire d'état civil du quartier dixième dans la Commune de Thiès-Ouest

Article premier. - Il est créé un centre secondaire d'état civil, sis au quartier Dixième dans la Commune de Thiès-Ouest.

Le Centre secondaire d'état civil du quartier Dixième polarise les quartiers de Carrière, Dixième, HLM route de Dakar, Escale Sud et 10^{ème} Riaom.

Art. 2. - Le Préfet du Département de Thiès, le Procureur de la République, le Président du Tribunal d'Instance de Thiès, le Sous-préfet de l'Arrondissement de Thiès-Sud, le Maire de la Commune de Thiès-Ouest et le receveur municipal de Thiès-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 12466 en date du 16 juin 2015 portant création, organisation et fonctionnement de l'unité genre du Ministère de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire

Article premier. - Il est mis en place, au sein du Ministère de la Gouvernance locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, une Unité genre.

Art. 2. - L'Unité genre a pour mission de veiller à l'intégration de la dimension genre dans toutes les activités du ministère à travers sa prise en compte dans la politique sectorielle, les programmes, les projets de développement et les budgets.

Art. 3. - L'Unité genre est responsable de la mise en œuvre du plan d'institutionnalisation et de promotion du genre à tous les échelons du ministère.

Spécifiquement, l'Unité genre a la responsabilité :

- de coordonner l'élaboration, la validation et la mise en œuvre du plan d'institutionnalisation du genre au plan sectoriel ;

- de coordonner l'élaboration du cadre d'actions annuel de toutes les parties prenantes du ministère en se référant au plan d'actions de mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG) et au Plan d'Institutionnalisation du Genre ;

- de contribuer à la mobilisation des ressources aussi bien humaines, matérielles que financières nécessaires à la mise en œuvre du cadre d'actions annuel ;

- de veiller à la prise en compte des besoins et intérêts différenciés des femmes et des hommes dans les documents de politique sectorielle, des cadres de planification, de programmation et de budgétisation du ministère ;

- de veiller à constituer une base de données ventilées par sexe sur la situation des groupes cibles du ministère avec l'appui du mécanisme national genre ;

- de contribuer à la préparation et à l'organisation de la revue annuelle de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'équité et l'Egalité de Genre (SNEEG) ;

- de faciliter la formulation et le suivi des indicateurs de résultats tenant compte du genre dans les domaines d'intervention du ministère ;

- de mettre en œuvre, avec l'appui du mécanisme national genre, le programme de renforcement de capacités en genre à l'intention du personnel du ministère ;

- d'appuyer le ministère dans le plaidoyer pour la promotion du genre et la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du plan d'institutionnalisation du genre et du plan de renforcement des capacités institutionnelles ;

- de faciliter la mise en œuvre de la stratégie de communication genre, au sein du ministère ;

- d'établir, avant le 15 février de chaque année, le rapport genre du ministère au regard de sa Contribution à la mise en œuvre de la SNEEG.

Art. 4. - L'unité genre est composée des membres suivants :

- représentant de la Direction d'Appui au Développement local, Coordonnateur ;

- représentant de la Cellule de Planification et d'Evaluation Technique des programmes et projets, Membre ;

- représentant de la Direction des Stratégies de Développement territorial, Membre ;

- représentant de la Direction des Collectivités locales, Membre ;

- représentant de l'Agence de Développement local, Membre ;

- représentant de l'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire, Membre ;

- représentant du Service de la Formation, Membre ;

- représentant du Service de la Communication, Membre ;

- représentant du Service de l'Administration générale et de l'Equipement, Membre ;

- responsables de projets et programmes du ministère, Membres.

Les représentants de chaque service sont les points focaux genre au sein des structures qu'ils représentent et sont nommés par note de service du ministre sur désignation de leurs chefs de services respectifs.

Art. 5. - L'Unité genre se réunit sur convocation de son coordonnateur. Le secrétariat de l'Unité genre est assuré par la CPETP.

L'Unité genre peut inviter, à ses rencontres, toute personne ou structure dont la compétence est jugée utile à l'exercice de ses missions.

Art. 6. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Arrêté ministériel n° 11799 en date du 09 juin 2015 portant retrait du permis attribué par arrêté n°000847/MMIPME/DMG/as du 1^{er} février 2012 portant attribution du permis de recherche pour or et substances connexes sur le périmètre dénommé « Namilo », région de Tambacounda à la société Panafricain Minerals Resources LTD et transféré à Sahel Investment & Consulting (CDT) par arrêté n° 004868 MEM/DMG/ad du 11 juillet 2012

Article premier. - Il est pris acte de l'arrivée à expiration du permis attribué par arrêté n° 000847/MMIPME/DMG/as du 1^{er} février 2012 portant attribution du permis de recherche pour or et substances connexes, région de Tambacounda, sur le périmètre de « Namilo » à la société Panafricain Minerals Resources LTD et transféré à Sahel Investment & Consulting (CDT) par arrêté n°004868 du 11 juillet 2012 MEM/DMG/ad.

Art. 2. - Il est décidé que ledit permis est retiré sans préjudice de l'application des pénalités prévues par la législation en vigueur.

Art. 3. - Le Gouverneur de la Région de Tambacounda et le Directeur des Mines et de la Géologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DU DESENCLAVEMENT

Arrêté ministériel n° 12347 en date du 12 juin 2015 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule Genre du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement

Article premier. - Il est mis en place au sein du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement (MITTD) une Cellule Genre.

Art. 2. - La Cellule Genre a pour missions de veiller à l'intégration de la dimension genre dans toutes les activités du MITTD à travers sa prise en compte dans la politique sectorielle, les programmes, les Projets de développement et les budgets.

Art. 3. - La Cellule Genre est responsable de la mise en œuvre du plan d'institutionnalisation et de promotion du Genre à tous les échelons du MITTD.

Plus spécifiquement, la Cellule Genre aura la responsabilité :

- de coordonner l'élaboration, la validation et la mise en œuvre du plan d'institutionnalisation du Genre au plan sectoriel ;

- de coordonner l'élaboration du cadre d'actions annuel de toutes les parties prenantes du ministère en se référant au plan d'actions de mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG) et au plan d'institutionnalisation du Genre ;

- de contribuer à la mobilisation des ressources aussi bien humaines, matérielles que financières nécessaires à la mise en œuvre du cadre d'actions annuel ;

- de veiller à la prise en compte des besoins et intérêts différenciés des femmes et des hommes dans les documents de politique sectorielle, les cadres de planification, de programmation et de budgétisation du MITTD ;

- de veiller à constituer une base de données ventilées par sexe sur la situation des groupes-cibles du Ministère avec l'appui du Mécanisme national Genre ;

- de contribuer à la préparation et à l'organisation de la revue annuelle de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (SNEEG) ;

- de faciliter la formulation et le suivi des indicateurs de résultats tenant compte du genre dans les domaines d'intervention du MITTD ;

- de mettre en œuvre avec l'appui du Mécanisme national Genre (MNG), le programme de renforcement des capacités en genre à l'intention du personnel du MITTD ;

- d'appuyer le Ministère dans le plaidoyer pour la promotion du genre et la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'Institutionnalisation du Genre (PIG) et du Plan de Renforcement des Capacités institutionnelles ;

- de faciliter la mise en œuvre de la stratégie de communication genre au sein du MITTD ;

- d'établir avant le 15 février de chaque année le rapport genre du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement au regard de sa contribution à la mise en œuvre de la SNEEG.

Art. 4. - La Cellule Genre est composée des membres suivants :

- deux représentants de la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement (DAGE), dont l'un est le Coordonnateur de la Cellule ;

- le représentant de la Direction des Routes ;

- le représentant de la Direction des Transports routiers ;

- le représentant de l'Ageroute ;

- le représentant du CETUD ;

- un représentant du Petit Train de Banlieue (PTB) ;

- le représentant de l'Agence nationale des Chemins de Fer (ANCF) ;

- le représentant de Dakar Dem Dikk ;

- le représentant du Fonds autonome d'entretien routier (FERA) ;

- le représentant du Centre de Formation professionnelle des Travaux publics.

Les représentants, désignés par leurs chefs de services respectifs, sont les points focaux Genre au sein des structures qu'ils représentent.

Art. 5. - La Cellule Genre se réunit sur convocation de son Coordonnateur. Le Secrétariat de la Cellule Genre est assuré par une personne choisie parmi les membres.

La Cellule Genre peut inviter à ses rencontres, toute personne ou structure dont la compétence est jugée utile à l'exercice de ses missions.

Art. 6. - Le Secrétaire général du MITTD et le Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Arrêté ministériel n° 12357 en date du 15 juin 2015 portant dérogation aux caractéristiques techniques de véhicules affectés au transport privé de personnes

Article premier. - Il est accordé une dérogation aux dispositions de l'article N10 du Code de la route relativement à l'immatriculation de deux (02) véhicules COSTER dont les numéros de châssis sont les suivants :

- JTGF518801067240
- JTGF518801067092

Art. 2. - Les véhicules visés à l'article ci-dessus sont destinés exclusivement au transport privé de personnes.

Art. 3. - Les Gouverneurs de région, le Haut Commandant de la Gendarmerie, Directeur de la Justice militaire, le Directeur général de la Police nationale et le Directeur des Transports routiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté ministériel n° 12768 en date du 18 juin 2015 portant certificat de conformité aux dispositions du Code de l'Environnement relatives aux études d'impacts sur l'environnement du Projet National Large Bande au Sénégal

Article premier. - Le projet national Large Bande au Sénégal, est déclaré conforme aux dispositions prévues par la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement en ses articles L48, L49, L50, L51 et le décret n° 2001-282 du 12 avril 2001 portant application-dudit code en ses articles R38, R39, R40, R41, R42 et R43.

Art. 2. - Le promoteur est tenu de mettre en œuvre le plan cadre de gestion environnementale et sociale annexé au présent arrêté. Des rapports périodiques devront être fournis à la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés, pour rendre compte de la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet.

Art. 3. - Les services de la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés effectueront, en rapport avec les services concernés, des visites régulières sur le site du projet afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures énoncées dans le plan cadre de gestion environnementale et sociale.

Art. 4. - La non-application des mesures prévues dans ce plan cadre de gestion environnementale et sociale par le promoteur entraînera des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Art. 5. - Les frais relatifs à la surveillance et au suivi environnemental seront à la charge du promoteur, conformément au plan cadre de gestion environnementale et sociale validé.

Art. 6. - La Directrice de l'Environnement et des Etablissements Classés et le Directeur des Télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté ministériel n° 13126 en date du 02 juillet 2015 portant création du Programme Sénégalais de l'Entrepreneuriat des Jeunes (PSE-J) dans le cadre de la réforme phare « alignement des formations de l'enseignement supérieur avec les besoins de l'économie »

Article premier. - *Création du PSE-J*

Dans le cadre de la réforme phare « alignement des formations de l'enseignement supérieur avec les besoins de l'économie, il est créé au sein du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche un programme intitulé programme sénégalais pour l'entrepreneuriat des jeunes, PSE-J.

Article 2. - *Objectifs du PSE-J*

- *Objectif général*

Le projet a pour objectif général de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan Sénégal Emergent, de réduire le chômage notamment des diplômés de l'enseignement supérieur, de participer à l'autonomie économique du pays, de promouvoir la croissance économique et sociale à travers la diversification du tissu économique par la création et le développement de PME/PMI.

- *Objectifs spécifiques*

Le projet a pour objectifs spécifiques de former des ressources humaines qualifiées dans les domaines prioritaires du Plan Sénégal Emergent afin de satisfaire aux besoins macro, méso et microéconomiques ; d'introduire au Sénégal un diplôme national d'entrepreneurs managers.

A cet effet, le projet contribue à :

- densifier le tissu économique en PME/PMI ;
- intensifier tout type d'activité ayant une incidence positive sur l'emploi ;
- démontrer la faisabilité et la pertinence de l'alignement de l'enseignement supérieur sur les besoins de l'économie ;
- expérimenter pour ensuite modéliser le dispositif d'intervention qui permettra d'étendre la démarche à tous les établissements d'enseignement supérieurs ;
- développer des stratégies individuelles et collectives pour aider les jeunes à concrétiser leurs projets ;
- nouer des partenariats innovants avec des acteurs publics et privés permettant aux projets d'entreprises d'émerger, de se constituer et de se pérenniser.

Article 3. - *Durée du projet et phasage*

Le projet est mis en œuvre sur une période de cinq ans.

Sa mise en œuvre s'effectue en deux phases :

- une première phase pilote de deux ans (2015-2017) au cours de laquelle le projet devra contribuer à l'implantation de 500 PME/PMI ;
- une seconde phase d'extension pour la période de 2017 à 2020 au cours de laquelle la mise en œuvre s'étendra à 1000 PME/PMI.

Article 4. - *Personnel du projet*

Le personnel du projet est composé de :

- un Coordonnateur, Chef de projet de la réforme phare « alignement des formations de l'enseignement supérieur avec les besoins de l'économie » ;
- un Conseiller-expert chargé de la mobilisation des partenaires économiques et de la coordination de la formation supérieure en entrepreneuriat ;
- un Conseiller-expert chargé des questions de formation professionnelle et technique ;
- un informaticien, responsable de la veille et de la communication ;
- un comptable gestionnaire ;
- une assistante ;
- un chauffeur coursier.

Le personnel participant à la mise en œuvre du projet percevra :

- s'il est fonctionnaire, des indemnités conformément au régime indemnitaire applicable aux agents de l'Etat participant à l'exécution des projets de développement ;

- s'il est non fonctionnaire, un traitement conclu d'accord partie, dans la limite des maxima fixés par le projet.

Article 5. - *Comité de pilotage*

Le Comité de pilotage, institué par arrêté n° 2015-10228 du 07 mai 2015, dans le cadre de la réforme « alignement des formations de l'enseignement supérieur avec les besoins de l'économie », constitue le Comité de pilotage du PSE-J.

Article 6. - *Comité technique*

Il est institué un Comité technique du projet.

Le Comité technique est une structure de concertation et d'échanges entre les parties prenantes, dont la mission générale est de veiller à la bonne coordination du projet.

A ce titre, il est chargé de :

- veiller à la bonne exécution du Projet ;
- suivre l'avancement du Projet par rapport au plan de mise en œuvre validé ;
- suggérer au Comité de pilotage les mesures permettant de remédier aux difficultés éventuelles rencontrées ;
- veiller au suivi des impacts du Projet sur les économies locales et au niveau national sur la croissance économique.

Article 7. - *Composition du Comité technique*

Le Comité technique est composé :

- du Coordinateur du projet, Président ;
- du Recteur de l'Université Virtuelle du Sénégal, coordinateur du Comité technique du projet ;
- du représentant de l'Autorité Nationale d'Assurance Qualité (ANAQ-sup) ;
- des coordinateurs pédagogiques du Programme PSE-J ;
- des responsables des modules techniques professionnels du Programme PSE-J ;
- des responsables du module entrepreneuriat du Programme PSE-J ;
- des représentants des établissements d'enseignement supérieur des régions et zones concernées ;
- du représentant du Bureau Opérationnel du Sénégal du PSE.

Le Comité technique se réunit au moins une fois par trimestre et à chaque fois que de besoin sur convocation de son Président. Il peut s'adjointre lors de ses réunions de toute compétence qu'il jugera nécessaire.

Le secrétariat du Comité technique est assuré par le coordonnateur dudit Comité.

Article 8. - Ressources financières du projet

Pour la mise en œuvre du projet, les ressources financières sont constituées par :

- les ressources budgétaires de l'Etat allouées à travers le Fond Sénégal Emergent (FSE) et le budget de fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- les contributions des partenaires techniques et financiers ;
- les contributions éventuelles du secteur privé ;
- toutes autres libéralités.

Art. 9. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel*.

**MINISTÈRE DU TOURISME
ET DES TRANSPORTS AÉRIENS**

Arrêté ministériel n° 12343 *en date du 12 juin 2015 portant retrait de la licence d'agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques à l'agence « SARL JOLIBOIS MALICK QUADS »sise à Saly Portudal BP: 159 Saly.*

Article premier. - La licence pour l'exploitation d'une agence de voyages, de tourisme et de transports touristiques, objet de l'arrêté n° 003954 du 29 mai 2012, est retirée à l'Agence de voyages « Sarl Jolibois Malick Quads » sise à Saly Portudal BP: 159 Saly et gérée par Monsieur Patrick MESBAH.

Art. 2. - Le montant de la caution de cinq millions de francs CFA (5.000.000 F CFA) versée lors de la demande de licence lui est remboursé.

Art. 3. - Le Directeur de la Réglementation touristique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié partout où besoin sera.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Arrêté ministériel n° 13.017 en date du 25 juin 2015 portant création d'un Comité de pilotage et d'un Comité scientifique pour la réforme du cadre juridique de la sécurité sociale

Article premier. - Il est créé au sein du Ministère du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions, un comité de pilotage et un comité scientifique chargés de la réforme du cadre juridique de la sécurité sociale.

Art. 2. - Le comité de pilotage est un cadre de partage, d'orientation et de validation technique.

Il est chargé de dégager les orientations stratégiques et politiques nécessaires à la réforme du cadre juridique de la sécurité sociale concernant les salariés au sens du Code du Travail.

A cet effet, il fixe les objectifs, évalue les activités et veille à l'atteinte des résultats dans le cadre de ladite réforme.

Art. 3. - Il est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Directeur général du Travail et de la Sécurité sociale ou son représentant ;

Secrétaire permanent : le Directeur de la Protection sociale ou son représentant ;

Membres :

- le Conseiller technique n° 1 du Ministère chargé du Travail et de la Sécurité sociale ;

- le Chef de la Division Sécurité sociale du Ministère chargé du Travail et de la Sécurité sociale ;

- un représentant de la Présidence de la République ;

- un représentant de la Primature ;

- un représentant du Ministère chargé de l'Economie et des Finances ;

- un représentant du Ministère chargé des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur ;

- un représentant du Ministère chargé de la Justice ;

- un représentant du Ministère chargé de la Santé ;

- un représentant du Ministère chargé de la Fonction publique ;

- un représentant du Ministère chargé de la Famille ;

- un représentant du Ministère chargé du Secteur informel ;

- un représentant du Ministère chargé du Commerce ;

- un représentant du Ministère chargé des Collectivités locales ;

- un représentant du Ministère chargé de l'Emploi ;

- un représentant de la Commission de Supervision et de Régulation des Institutions de la Sécurité sociale ;

- un représentant du Haut Conseil du Dialogue social ;

- deux représentants de la Caisse de Sécurité sociale ;

- deux représentants de l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal ;

- deux représentants de l'Institution de Coordination de l'Assurance Maladie Obligatoire ;

- un représentant du Centre Médico-social des Fonctionnaires ;

- un représentant pour chacune des deux organisations d'employeurs les plus représentatives (Conseil national du Patronat et Confédération nationale des Employeurs du Sénégal) ;

- un représentant pour chacune des quatre organisations syndicales les plus représentatives (CNTS, UNSAS, CSA et CNTS/FC).

Art. 4. - Le Comité de pilotage se réunit sur convocation de son Président, une fois par trimestre.

Il peut s'adjointre toute personne dont la participation est jugée utile à ses travaux.

Art. 5. - Il est institué auprès du Comité de pilotage, un Comité scientifique chargé sous l'égide du Directeur de la Protection sociale, de l'élaboration scientifique du cadre juridique du Code de la Sécurité sociale. Il a pour missions :

- d'élaborer et de valider les TDR du consultant ;
- de proposer le choix du consultant ;
- de valider techniquement les projets de texte élaborés par le consultant ;
- de les soumettre à l'approbation du Comité de pilotage.

Art. 6. - Le comité scientifique comprend :

- un *Président* : le Directeur de la Protection sociale ou son représentant ;

- le Conseiller technique n° 1 du Ministère chargé du Travail et de la Sécurité sociale ;

- un représentant de la Primature ;

- un représentant du ministère de la Justice ;

- un représentant du Ministre de l'Economie et des Finances ;

- deux représentants de l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal ;

- deux représentants de la Caisse de Sécurité sociale ;

- deux représentants de l'Institution de Coordination de l'Assurance Maladie Obligatoire ;

- un représentant de la Direction des Services législatifs de la Primature ;

- un représentant de la Commission de Supervision et de Régulation des Institutions de Sécurité sociale (COSRISS) ;

- le chef de la Division Sécurité sociale ;

- le chef de la Division des Institutions de Prévoyance Maladie ;

- le chef de la Division Prévention, Hygiène, Sécurité et Santé au Travail ;

- le chef de la Division du Travail ;

- le chef de la Division de la Législation, des Etudes et du Travail ;

- un représentant du Conseil de l'Ordre des avocats spécialisé en droit social ;

- trois (3) personnes ressources: Monsieur Ibrahima Ciré HANN, Professeur Mouhamadou Lamine NIANG, spécialiste de la Protection sociale, Enseignant à l'UCAD et Monsieur Gora THIAO.

Le Comité de rédaction peut s'adjointre toute personne dont la présence est jugée nécessaire à ses travaux.

Il se réunit deux fois par mois, sur convocation de son Président.

Art. 7. - Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté n°13062 du 21 août 2014 portant création d'un Comité de pilotage et d'un Comité de rédaction pour la réforme du cadre juridique de la sécurité sociale.

Art. 8. - Le Directeur général du Travail et de la Sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

**MINISTERE DE L'ENERGIE
ET DU DEVELOPPEMENT
DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Décret n° 2015-829 du 22 juin 2015 portant premier renouvellement de la période de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal et les sociétés KOSMOS ENERGY SENEGAL, TIMIS CORPORATION et PETROSEN pour le bloc de Saint-Louis Offshore Profond.

RAPPORT DE PRESENTATION

Le présent projet de décret a pour objet le premier renouvellement de la période de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures (CRPP) relatif au bloc de Saint-Louis Offshore Profond.

Ce contrat, conclu entre l'Etat du Sénégal d'une part et les sociétés PETRO-TIM limited et PETROSEN, collectivement appelé le Contractant, d'autre part, a été approuvé par décret n° 2012-597 du 19 juin 2012.

Par la suite, deux opérations de cession des droits, obligations et intérêts au titre de ce Contrat et de l'Accord d'Association y afférent ont consacré l'entrée des sociétés pétrolières Timis Corporation Ltd et Kosmos Energy Sénégal avec les nouveaux pourcentages de participation qui se déclinent comme suit :

- KOSMOS ENERGY SENEGAL: 60% ;
- TIMIS CORPORATION LIMITED : 30% ;
- PETROSEN: 10%.

Les engagements minimum de travaux, pour la période initiale de recherche qui a duré trois (3) ans, étaient la réalisation d'une campagne sismique 3D sur 2000 km² pour un montant minimum de 08 (huit) millions de dollars US.

Durant cette période, la compagnie KOSMOS ENERGY SENEGAL a effectivement réalisé 4686 km² de sismique 3D, acheté des données sismiques 2D, effectué une interprétation stratigraphique sismique et une cartographie de structure et des attributs AVO pour un montant de vingt-cinq millions huit cent quatorze mille cent soixante-dix-neuf (25 814 179) dollars US.

Elle a, de ce fait, dépassé ses obligations minimum de travaux et engagements financiers souscrits pour la période initiale de recherche et sollicite le premier renouvellement de la période de recherche du Contrat.

En outre, conformément aux dispositions contractuelles, la compagnie a proposé un rendu de surface correspondant à 30% de la superficie du bloc ; ainsi, le renouvellement sollicité concerne deux surfaces avec des superficies respectives de 6399 km² et 278 km².

La durée prévue pour la première période de renouvellement du CRPP est de trois (3) ans et l'engagement minimum de travaux pour la période est la réalisation d'au moins un (1) forage d'exploration pour un coût minimum de vingt (20) millions de Dollars US.

La demande de renouvellement est faite en application des dispositions de la loi n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code pétrolier et du décret n° 98-810 du 06 octobre 1998 fixant les modalités et conditions d'application de ladite loi.

Telle est, Monsieur le Président de la République, l'économie du présent projet de décret.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code Pétrolier;

Vu le décret n° 98-810 du 06 octobre 1998 fixant les modalités et conditions d'application de la loi n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code Pétrolier ;

Vu le décret n° 2012-597 du 19 juin 2012 portant approbation du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la société PETRO-TIM pour le Permis de Saint-Louis Offshore Profond :

Vu le décret n° 2013-1154 du 23 août 2013 portant extension de la période initiale de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures conclu entre l'Etat du Sénégal, la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et la compagnie PETRO-TIM Limited pour le bloc de Saint-Louis Offshore Profond :

Vu le décret n° 2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2014-849 du 06 juillet 2014 portant composition du Gouvernement :

Vu le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret n° 2015-299 du 06 mars 2015 :

Vu l'arrêté n° 12328 du 04 août 2014 portant approbation de la cession totale, obligations et intérêts détenus par PETROTIM LIMITED, résultant des Contrats de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures et des Accords d'Association relatifs au bloc de Saint-Louis Offshore Profond à la société TIMIS CORPORATION Ltd ;

Vu l'arrêté n° 13756 du 04 septembre 2014 portant approbation de la cession partielle des droits, obligations et intérêts détenus par TIMIS CORPORATION, résultant des Contrats de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures et des Accords d'Association relatifs au bloc de Saint-Louis Offshore Profond, à la société KOSMOS ENERGY SENEGAL ;

Vu la demande de premier renouvellement de la période initiale de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de la Production d'Hydrocarbures entre l'Etat du Sénégal, la société PETROTIM (ayant cédé l'intégralité de ses parts aux sociétés TIMIS CORPORATION et KOSMOS ENERGY SENEGAL) et la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) pour le bloc de Saint-Louis Offshore Profond, en date du 17 avril 2015, présentée par la société KOSMOS ENERGY SENEGAL :

Sur rapport du Ministre de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables.

DECREE :

Article Premier. - La période de recherche du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures relatif au bloc de Saint-Louis Offshore Profond, conclu le 17 janvier 2012 entre l'Etat du Sénégal, la société PETROTIM (ayant cédé l'intégralité de ses parts aux sociétés TIMIS CORPORATION et KOSMOS ENERGY SENEGAL) et la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN) et approuvé par décret n° 2012-597 du 19 juin 2012, est renouvelée pour une période de trois (03) ans, à compter de la date de signature du présent décret.

Art. 2. - Le périmètre concerné par le premier renouvellement, d'une superficie totale réputée égale à 6677 km², comprend deux surfaces respectivement égales à 6399 km² et 278 km², et définies par les points de référence suivants :

Saint-Louis Offshore Profond
(Surface 1 : 6677 km²)

Point	Longitude	Latitude
A	17°10'00" W	16°04'00" N
B	18°17'00" W	16°04'00" N
C	18°17'00" W	15°38'00" N
D	18°04'00" W	15°38'00" N
E	18°04'00" W	15°46'00" N
F	17°44'00" W	15°46'00" N
G	17°44'00" W	15°38'00" N
H	17°55'00" W	15°38'00" N
I	17°55'00" W	15°25'00" N
J	18°05'00" W	15°25'00" N

Saint-Louis Offshore Profond
(Surface 2 : 278 km²)

Point	Longitude	Latitude
A	18°17'00" W	15°25'00" N
B	18°17'00" W	15°32'00" N
C	18°05'00" W	15°32'00" N
D	18°05'00" W	15°25'00" N

Art. 3. - Durant la première période de renouvellement, les compagnies KOSMOS ENERGY SENEGAL, TMIS CORPORATION et PETROSEN s'engagent à effectuer un (1) forage d'exploration pour un montant de 20.000.000 de Dollars US.

Art. 4. - Le Ministre de l'Energie et du Développement des Energies Renouvelables est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 juin 2015.

Macky SALL

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

Arrêté ministériel n° 13382 *en date du 03 juillet 2015 fixant les prix plafonds des hydrocarbures à la consommation pour compter du 04 juillet 2015.*

Article Premier. - Les prix à la consommation de hydrocarbures applicables pour compter du 04 juillet 2015, à partir de 18 H 00, sont indiqués en annexe du présent arrêté. Pour les hydrocarbures (supercarburant essence ordinaire, essence pirogue, pétrole lampant et gasoil) assujettis à la péréquation transport et vendus à la pompe, ces prix sont des prix plafond et sont uniformes sur l'ensemble du territoire national. Pour les hydrocarbures (supercarburant essence ordinaire, essence pirogue, pétrole lampant et gasoil) assujettis à la péréquation transport et vendus aux industriels et aux autres clients consommateurs, le prix de vente est égal à celui de la structure des prix diminué de la péréquation transport et augmenté du tarif officiel de la localité de livraison.

Pour les hydrocarbures (diesel, fuel 180, fuel 380 distillat TAG, kéroène TAG et naphta) non assujettis à la péréquation transport et vendus aux industriels et aux autres consommateurs, le prix de vente est égal à celui de la structure des prix diminué du tarif de transport de Dakar et augmenté du tarif officiel de la localité de livraison.

Pour le gaz butane, les prix affichés sont ceux de la région de Dakar qui seront majorés, pour les autres régions, d'un différentiel de transport fixé par les services régionaux du commerce.

Art. 2. - Les prix ex-dépôt et consommateur ainsi que les marges distributeur et transporteur sont des valeurs plafond. En conséquence, les intervenants sont autorisés à vendre les produits en dessous des prix plafond fixés.

Art. 3. - Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 4. - Le Directeur général des Douanes, le Directeur général des Impôts et des Domaines, le Directeur du Trésor et de la Comptabilité publique, le Directeur des Hydrocarbures et le Directeur du Commerce Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié avec ses annexes au *Journal officiel*.

COMITE NATIONAL DES HYDROCARBURES

STRUCTURE DES PRIX
DES PRODUITS PETROLIERS

A COMPTER DU 04 JUILLET 2015

CALCUL DES PRIX PARITE IMPORTATION

compter du 04 juillet 2015

	Butane	Super	Ess.	Ordinaire	Pétrole	Gasoil	Distillat	Diesel	FO 180	FO 380	FO 380
				Ess.	Pirogue		Sténélec	Sénélec	BTS	BTS	HTS
HT TOTAL FCFA	272.498	452.269	443.234	443.234	388.126	369.081	369.081	360.210	228.218	215.043	212.564
EXE PORT	0,00	991,00	991,00	991,00	991,00	212,00	212,00	212,00	212,00	212,00	212,00
MAIS PASS.	1.500,00	750,000	750,000	750,000	750,000	750,000	750,000	750,000	750,000	750,000	750,000
HTS DIRECTS	1210	1934	1899	1899	1684	1610	1610	1576	1062	10500	1001
PP	0	13.530	13.730	13.730	28.792	19.949	11.600	25.000	64.277	25.000	55.562
HTS IMPORTATION	275.208	489.769	481.199	460.604	420.343	423.151	383.253	396.353	481.302	387.748	331.224

PARITE IMPORTATION

	fcfa par tonne de la période	fcfa par tonne considérée	facteurs de conversion 25°C	fcfa par m ³ à 25°C	facteurs de conversion 15°C	fcfa par m ³ à 15°C
BUTANE	275.208	373.350				
SUPER	489.769	459.131	1.35300	339.343	1.33800	343.147
ESSENCE ORDINAIRE	481.199	457.654	1.37300	333.324	135600	337.503
ESSENCE PIROGUE	460.604	427.430	1.37300	311.311	135600	315.214
PETROLE	420.343	420.343	1.23500	340.359	1.22300	343.698
GASOIL	423.151	423.151	1.16000	364.785	1.15200	367.319
GASOIL SENELEC	383.253	383.253	1.16000	330.391	1.15200	332.685
DISTILLAT TAG	396.653	396.653				
DIESEL	481.302	481.302				
DIESEL SENELEC	387.748	387.748				
FUELOIL 180		331.224				
FUEL OIL 180 SENELEC		264.680				
FUEL OIL 380 BTS		318.102				
FUEL OIL 380 BTS SENEL		251.505				
FUEL OIL 380 HTS		315.650				
FUEL OIL 380 HTS SENEL		249.026				

Structure des prix des produits Pétroliers

CANAL (TTC)

A compter du 04 juillet 2015

		Super Carburant	Essence Ordinaire	Essence Pirogue	Pétrole Lampant	Gasoil
1	PRIX PARITE IMPORTATION	339.343	333.324	311.311	340.359	364.785
2	BASE T AXABLE	324.980	313.845	313.845	305.515	309.298
3	DROITS DE PORTE	35.748	34.523	34.523	18.331	34.023
4	PRIX EX-DEPOT (1+3)	375.091	367.847	345.834	358.690	398.808
5	STABILISATION FISCALE	-	-	-	-	-
6	T AXE SPECIFIQUE	216.650	198.470	38.560	-	103.950
7	MARGE DISTRIBUTEUR	69.700	69.700	100.775	69.700	69.700
	DONT: PEREQUATION TRANSPORT	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
8	BASE TVA (1+3+6+7+5)	661.441	636.017	485.169	428.390	572.458
9	TVA	119.059	114.483	87.330	77.110	103.042
10	PRIX DE VENTE AU DETAILLANT (4+6+7+9)	780.500	750.500	572.499	505.500	675.500
II	MARGE DETAILLANT	14.500	14.500	14.500	14.500	14.500
12	PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR					
	en F cfa par m ³	795.000	765.000	586.999	520.000	690.000
	en F cfa par litre	795	765	587	520	690

	DIESEL OIL	DIESEL SENELEC	FUELOIL 180 SENELEC	FUELOIL 180 SENELEC	FUELOIL 380 BT5 SENELEC	FUEL OIL 380 BT5 SENELEC	FUEL OIL 380 HTS SENELEC	FUEL OIL 380 HTS SENELEC	DISTILLAT TAG	KEROSENE TAG	NAPHTA
1	PRIX PARITE IM'ORTATION	481.302	387.748	331.224	264.680	318.102	251.505	315.650	249.026	396.653	416.551 ... 400.645
2	BASE TAXABLE	350.154	350.154	221.770	221.770	208.958	208.958	206.543	206.543	358.785	377.311 ... 361.801
3	DROITS DE PORTE	21.009	21.009	13.306	13.306	12.537	12.537	12.393	12.393	21.527	22.639 ... 21.708
4	PRIX EX-DEPOT (1+3)	502.311	408.757	344.530	277.986	330.639	264.042	328.043	261.419	418.180	439.190 ... 422.353
5	STABILISATION FISCALE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	MARGE DISTRIBUTEUR	31 144	31 144	31 144	31 354	31 144	11 354	31 144	11 354	31 144	31 144 ... 31 144
7	BASE TVA (1+3+6+5)	539.741	446.187	381.960	290.679	368.069	276.735	365.473	274.112	455.610	476.620 ... 459.783
8	PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR HTVA (1+3+6)	539.741	446.187	381.960	290.679	368.069	276.735	365.473	274.112	455.610	476.620 ... 459.783
9	TVA	97.153	80.314	68.753	52.322	66.252	49.812	65.785	49.340	82.010	85.792 ... 8.761
10	PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR en F cfa par tonne	636.894	526.501	450.713	343.001	343.321	326.547	431.258	323.452	537.620	562.412 ... 542.544

Structure des prix des produits Pétroliers

A compter du 04 juillet 2015

BUTANE 38 KG ET 12,5 KG (Fcfa/TM)	
1 PRIX PARITE IMPORTATION	373.350
2 BASE TAXABLE	267.422
3 DROITS DE PORTE	2.674
4 PRIX EX DEPOT	376.024
5 STABILISATION FISCALE	0
6 STABILISATION	0
7 MARGE DU DISTRIBUTEUR	163.623
8 BASE TVA	539.647
9 TVA	0
10 PRIX TTC	539.647
11 MARGE DETAILLANT	18.240
12 PRIX DE VENTE AU CONSUMM.	557.887

BUTANE	9 KG (Fcfa/TM)	6 KG (Fcfa/TM)	2,7 KG (Fcfa/TM)
1 PRIX PARITE IMPORTATION	373.350	373.350	373.350
2 BASE TAXABLE	267.422	267.422	267.422
3 DROITS DE PORTE	2.674	2.674	2.674
4 PRIX EX DEPOT	376.024	376.024	376.024
5 STABILISATION FISCALE	0	0	0
6 SUBVENTION	0	0	0
7 MARGE DU DISTRIBUTEUR	122.630	122.630	122.164
dont frais de passage en dépôt	32.480	32.480	32.480
8 BASE TVA	498.654	498.654	498.188
9 TVA	0	0	0
10 PRIX TTC	498.654	498.654	498.188

* PRIX BOUTEILLE 38 KG	21.200
ARRONDI	21.200
* PRIX BOUTEILLE 12,5 KG	6.974
ARRONDI	6.975

BOUTEILLES DE	9 KG	6 KG	2,7 KG
* PRIX EX DISTRIBUTEUR	4.488	2.992	1.345
* MARGE GROSSISTE	210	155	80
* PRIX EX GROSSISTE	4.698	3.147	1.425
* MARGE DETAILLANT	110	85	35
* PRIX DU CONSOMMATEUR	4.808	3.232	1.460
* ARRONDI	4.810	3.230	1.460

(CANAL HTT)

	Super Carburant	Essence Ordinaire	Pétrole Lampant	Gasoil
1 PRIX PARITE IMPORTATION	339.343	333.324	340.359	364.785
2 BASE TAXA BLE	324.980	313.845	305.515	309.298
3 DROITS DE PORTE	35.748	34.523	18.331	34.023
4 PRIX EX-DEPOT	375.091	367.847	358.690	398.808
5 TAXE SPECIFIQUE	216.650	198.470	-	103.950
6 EXONÉRATION DROITS DE PORTE	- 35.748	- 34.523	- 18.331	- 34.023
7 MARGE DISTRIBUTEUR	69.700	69.700	69.700	69.700
DONT : PEREQUATION TRANSPORT	20.000	20.000	20.000	20.000
8 PRIX DE VENTE AU DETAILLANT	625.693	601.494	410.059	538.435
9 MARGE DETAILLANT	14.500	14.500	14.500	14.500
10 PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR en F cfa par m ³	640.193	615.994	424.559	552.935
en F cfa par hl	64.019	61.599	42.456	55.294

(CANAL HTT et DD)

A compter du 04 juillet 2015		Super Carburant	Essence Ordinaire	Pétrole Lampant	Gasoil
1	PRIX PARITE IMPORTATION	339.343	333.324	340.359	364.785
2	BASE TAXABLE	324.980	313.845	305.515	309.298
3	DROITS DE PORTE	35.748	34.523	18.331	34.023
4	PRIX EX-DEPOT	375.091	367.847	358.690	398.808
5	TAXE SPECIFIQUE	216.650	198.470		103.950
6	EXONERATION DROITS DE DOUANE	- 32.498	- 31.385	- 15.276	- 30.930
7	MARGE DISTRIBUTEUR	69.700	69.700	69.700	69.700
	DONT : PEREQUATION TRANSPORT	20.000	20.000	20.000	20.000
8	PRIX DE VENTE AU DETAILLANT	628.943	604.632	413.114	541.528
9	MARGE DETAILLANT	14.500	14.500	14.500	14.500
10	PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR en F cfa par m ³	643.443	619.132	427.614	556.028
	en F cfa par hl	64.344	61.913	42.761	55.603

(CANAL HTVA)

		Super Carburant	Essence Ordinaire	Essence pirogue	Pétrole Lampant	Gasoil
1	PRIX PARITE IMPORTATION	339.343	333.324	311.311	340.359	364.785
2	BASE T AXA BLE	324.980	313.845	313.845	305.515	309.298
3	DROITS DE PORTE	35.748	34.523	34.523	18.331	34.023
4	PRIX EX-DEPOT	375.091	367.847	345.834	358.690	398.808
5	TAXE SPECIFIQUE	216.650	198.470	38.560		103.950
6	MARGE DISTRIBUTEUR	69.700	69.700	100.775	69.700	69.700
	DONT: PEREQUATION TRANSPORT	20.000	20.000	20.000	20.000	20.000
7	PRIX DE VENTE AU DETAILLANT	661.441	636.017	485.169	428.390	572.458
8	MARGE DETAILLANT	14.500	14.500	14.500	14.500	14.500
9	PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR en F cfa par m ³	675.941	650.517	499.669	442.890	586.958
	en F cfa par hl	67.594	65.052	49.967	44.289	58.696

(CANAL HTT)

A compter du 04 juillet 2015		Diesel Oil	Fuel Oil 180 CST	Fuel Oil 380 BTS	Fuel Oil 380 HTS
1	PRIX PARITE IMPORTATION	481.302	331.324	318.102	315.650
2	BASE TAXABLE	350.154	221.770	208.958	206.543
3	DROITS DE PORTE	21.009	13.306	12.537	12.393
4	PRIX EX-DEPOT	502.311	344.530	330.639	328.043
5	EXONERATION DROITS DE PORTE	21.009	13.306	12.537	12.393
6	MARGE DISTRIBUTEUR	37.430	37.430	37.430	37.430
7	PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR en F cfa par tonne	518.732	368.654	355.532	353.080

(CANAL HTT et DD)

		Diesel Oil	Fuel Oil 180 CST	Fuel Oil 380 BTS	Fuel Oil 380 HTS
1	PRIX PARITE IMPORTATION	481.302	331.324	318.102	315.650
2	BASE TAXABLE	350.154	221.770	208.958	206.543
3	DROITS DE PORTE	21.009	13.306	12.537	12.393
4	PRIX EX-DEPOT	502.311	344.530	330.639	328.043
5	EXONERATION DROITS DE DOUANE	- 17.508	- 11.089	- 10.448	- 10.327
6	MARGE DISTRIBUTEUR	37.430	37.430	37.430	37.430
7	PRIX DE VENTE AU CONSOMMATEUR en F cfa par tonne	522.233	370.871	357.621	355146

PRODUITS	UNITES	PRIX PARITE IMPORTATION	PRIX DE REPRISE HTT
SUPER CARBURANT	M3 A 15°C	343.147	343.147
ESSENCE ORDINAIRE	M3 A 15°C	337.503	337.503
PETROLE LAMPANT	M3 A 15°C	343.698	343.698
GASOIL	M3 A 15°C	367.319	367.319
DIESEL OIL	T	481.302	481.302
FUEL OIL 180 CST	T	331.224	331.224
FUEL OIL 380 BTS	T	318.102	318.102
FUEL OIL 380 HTS	T	315.650	315.650

A compter du 04 juillet 2015

(CANAL HTT)

PRODUITS	UNITES	PPI	BASE TAXABLE	DROITS DE PORTE	dont droits de douane	dont redevance statistique (RS)	PRIX EX-DEPOT	PRIX DE REPRISE (prix ex-dépôt (RS)
BUTANE 12,5/38 KG	T	373.350	267.422	2.674	0	2.674	376.024	373.350
BUTANE 9 KG	T	373.350	267.422	2.674	0	2.674	376.024	373.350
BUTANE 6 KG	T	373.350	267.422	2.674	0	2.674	376.024	373.350
BUTANE 2,7 KG	T	373.350	267.422	2.674	0	2.674	376.024	373.350
SUPER CARBURANT M3 A 15°C	M3 A 15°C	343.147	328.624	36.149	32.862	3.286	379.296	376.010
ESSENCE ORDINAIRE M3 A 15°C	M3 A 15°C	337.503	317.780	34.956	31.778	3.178	372.459	369.281
ESSENCE PIROGUE	M3 A 15°C	315.214	317.780	34.956	31.778	3.178	350.170	346.992
PETROLE LAMPANT M3 A 15°C	M3 A 15°C	343.698	308.512	18.511	15.426	3.085	362.209	359.124
GASOIL M3 A 15°C	M3 A 15°C	367.319	311.446	34.259	31.145	3.114	401.578	398.464
GASOIL SENELEC	M3 A 15°C	332.685	311.446	34.259	31.145	3.114	366.944	363.830
DIESEL OIL	T	481.302	350.154	21.009	17.508	3.502	502.311	498.809
DIESEL OIL SENELEC	T	387.748	350.154	21.009	17.508	3.502	408.757	405.255
FUEL OIL 180 CST	T	331.224	221.770	13.306	11.089	2.218	344.530	342.312
FUEL OIL 180 SENELEC	T	264.680	221.770	13.306	11.089	2.218	277.986	275.768
FUEL OIL 380 BTS	T	318.102	208.958	12.537	10.448	2.090	330.639	328.549
FUEL OIL 380 BTS SENE	T	251.505	208.958	12.537	10.448	2.090	264.042	261.952
FUEL OIL 380 HTS	T	315.650	206.543	12.393	10.327	2.065	328.043	325.978
FUEL OIL 380 HTS SENE	T	249.026	206.543	12.393	10.327	2.065	261.419	259.354
DISTILLAT TAG	T	396.653	358.785	21.527	17.939	3.588	418.180	414.592
KEROSENE TAG	T	416.551	377.311	22.639	18.866	3.773	439.190	435.417
NAPHTA	T	400.645	361.801	21.708	18.090	3.618	422.353	418.735

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA RATIONALISATION DES EFFECTIFS
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC**

Arrêté ministériel n° 12.852 en date du 19 juin 2015 portant création et fonctionnement du comité de pilotage du projet « audit des compétences des agents de l'Etat »

Article premier.- Il est créé, au sein du Ministère de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public, un Comité dénommé « Comité de Pilotage de l'audit des compétences des agents de l'Etat ».

Art. 2. - Le Comité de Pilotage de l'audit des compétences des agents de l'Etat est chargé :

- de définir les orientations et les principes de travail du consultant commis dans le cadre du projet ;

- de valider le chronogramme du processus d'élaboration de l'audit ;

- d'approuver les rapports d'activités ;

- d'examiner toutes autres questions relatives à la mise en œuvre du projet.

Art. 3. - Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public ou son représentant ;

Secrétaire : Le Directeur de la Gestion prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences ;

Membres :

- un représentant de la Présidence de la République ;
- un représentant de la Primature ;
- un représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;
- deux représentants du Ministère de la Bonne Gouvernance dont un de la GPAO ;
- un représentant du Bureau Organisation et Méthodes / BOM ;
- le Directeur général de la Fonction publique ;
- le Directeur de la Gestion des Carrières ;
- le Directeur des Etudes, de la Législation et du Contentieux ;
- le Directeur du Renouveau du Service public.

Art. 4. - Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président chaque fois que de besoin.

Il peut s'adjointre toute personne dont les compétences peuvent être mises à profit pour la réalisation du projet.

Le secrétariat veille à ce que les documents de travail soient préparés et mis à la disposition des membres du comité au moins cinq (05) jours avant les réunions. Il élabore et diffuse les comptes rendus de réunion.

Art. 5. - Le consultant déposera à la fin de sa mission un rapport final auprès du Ministre de la Fonction publique, de la Rationalisation des Effectifs et du Renouveau du Service public un mois après la validation du rapport provisoire par le comité de pilotage.

Art. 6. - Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : LE JEUNE THEATRE DE LA RURALITE « JTR ».

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- promouvoir la diffusion culturelle et artistique pour tous en milieu rural ;
- susciter auprès de la jeunesse rurale, qui suit régulièrement les études secondaires, l'envie de s'approprier une culture générale encore plus vaste par l'intermédiaire du théâtre, grâce à la mise en vie des plus grands acteurs, tels que Léopold S. Senghor, Césaire, Cheikh Hamidou Kane, Tchicaya U Tam'SI, Amadou Lamine Sall..

Siège social : Gare routière de Diamniadio - Rufisque

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

M. Abdoulaye Racine Senghor, *Président* ;

Mme Aïta Ndione, *Secrétaire générale* :

M. EL Hadji Ngagne Ndoye, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 17.637 MINT.SP/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 30 juillet 2015.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : UNION NATIONALE DES FEMMES ENTREPRENEURS SOLIDAIRES POUR UN SENEGAL EMERGENT ET DURABLE (UNAFESED).

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- développer l'esprit d'amitié et d'entraide en vue d'entreprendre des actions concrètes à l'effet de contribuer, partout où besoin sera, à améliorer le sort de ses membres.

Siège social : Villa n° 22, Mermoz Pyrotechnie x VDN - Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

Mmes Amy Ndiaye, *Présidente* ;

Ndèye Madjiguène Ndiaye, *Secrétaire générale* ;

Maymouna Fall, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 17.616 MINT.SP/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 27 juillet 2015.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : SOPEYE NABI FEMMES DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE « FDC ».

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité ;
- contribuer à la réduction de la pauvreté ;
- participer à l'amélioration de la santé, de l'éducation et du cadre de vie des populations ;
- promouvoir la promotion d'un leadership féminin ;
- développer un partenariat avec les programmes d'appui à l'assistance communautaire.

Siège social : Villa n° 650, Hlm Gand - Yoff - Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
M^{mes} Madjiguène Diasse, *Présidente* :

Fatou Diome, *Secrétaire générale* :

Fatoumata Diop, *Trésorière générale*.

Récépissé de déclaration d'association n° 17.705
MINT.SP/DGAT/DLP/DLA-PA en date du 08 septembre
2015.

Etude de M^c Cheikh Balla Nar DIENG
notaire à Ziguinchor
132, rue Lemoine - BP. 576 Ziguinchor

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre Foncier n° 496/BC, de la Basse Casamance appartenant à M. Lamine Touré.

1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre Foncier n° 674/BC, de la Basse Casamance appartenant à M. Yoro Lam.

1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du Titre Foncier n° 1064/BC, de la Basse Casamance appartenant à M. Yoro Lam.

1-2

Etude de M^c Amadou Moustapha Ndiaye,
Aïda Diawara Diagne & Mahamadou Maciré Diallo,
notaires associés
83, Boulevard de la République
Immeuble Horizons 2^{me} étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du Titre Foncier n° 11.700/DP, appartenant à la société dénommée SOCIETE AFRICAINE DE TOURISME SENEGAL, en abréviation SAFTOUR SENEGAL S.A.

1-2

Objet : Changement de nom patronymique de Monsieur Boubacar Aïdara, demeurant à Pikine Icotaf Parcalle N° 63 47 « DIAGNE » A « AIDARA »

Sieur Boubacar AIDARA demeurant à Pikine Icotaf parcelle N° 63 47, Téléphone 77 409 22 27, étant représenté par Maître Wagane FAYE, avocat à la cour 3, rue Ahmadou Laksane NDOYE, Dakar.

Et ses frères et soeurs nés du même père Mabéye dit DIAGNE à savoir :

- Ndèye AIDARA ;
- Mouhamed AIDARA ;
- Boubacar AIDARA ;
- Mame Astou AIDARA ;
- Pape Ndiawar AIDARA ;
- Malick AIDARA ;
- Abdoulaye AIDARA ;
- Pape Samba AIDARA ;

Ne pouvant se faire établir un jugement d'hérédité de leur père à cause du fait que sur les documents d'état civil de celui-ci (copie littérale d'acte de naissance établie le 14 octobre 2014, extrait du registre d'acte de décès établi le 16 septembre), figurant le nom patronymique DIAGNE au lieu de AIDARA.

Pour la procédure de rectification du nom DIAGNE en AIDARA, il plaira à la direction du Journal officiel le requête à cette fin adressée à Monsieur le Président de la République.

La présente demande, a été déposée au Ministère de la Justice le 31 août 2015 sous le n° 5628.

Pour Boubacar AIDARA

Maître Wagane FAYE.

**ETATS FINANCIERS IMCEC MBOUR POUR L'EXERCICE CLOS
BILAN AU 31 - 12 - 2014**

CODE	ACTIF	31/12/2014
A 01	Opérations de trésorerie avec les institutions financières	161.676.145
B 01	Opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients	3.087.275.485
C 01	Opérations sur titre et opérations diverses	116.801.499
D 01	Valeurs immobilisées	127.383.664
E 90	TOTAL DE L'ACTIF	3.493.136.794

CODE	PASSIF	31/12/2014
F 01	Opérations de trésorerie avec les institutions financières	1.024.241.082
G 01	Opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients	1.866.679.354
H 01	Opérations sur titres et opérations diverses	51.586.783
L 01	Provisions, fonds propres et assimilés	550.629.574
L 90	TOTAL PASSIF	3.493.136.794

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2014

CODE	CHARGE	31/12/2014
R 08	Charges sur opérations avec les institutions financières	208.614.269
R 3A	Charges sur les opérations avec les membres, bénéficiaires ou clients	1.455.102
R 6V	Charges sur présentation de Services financiers	640.093
	Achats et variation de Stocks	1.218.500
	Charges Générales d'Exploitation	261.941.818
T 51	Dotations aux amortissements sur immobilisations	14.454.801
T 6B	Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	175.099.406
T 80	Charges Exceptionnelles	5.115
L 80	Résultat de l'exercice (excedent)	58.046.953
T 84	TOTAL CHARGES	663.429.105

CODE	PRODUITS	31/12/2014
V 08	Produits sur opérations avec les institutions financières	5.557.918
V 3A	Produits sur opérations avec les membres bénéficiaires ou clients	637.111.737
V 4B	Produits sur opérations sur titres et sur opérations diverses	55.500
X 51	Reprises d'amortissements et provisions sur les immobilisations	113.996
X 6B	Reprises provisions et récupération sur créance amorties	76.701.855
X 80	Produits exceptionnels	1.935.053
X 84	TOTAL PRODUITS	721.476.058

BILAN VERSION DEVELOPPEE
INSTITUTION MUTUALISTE COMMUNAUTAIRE D'EPARGNE ET DE CREDIT MBOUR

CODE POSTE	ACTIF	DÉC. 14			DÉC. 13
		BRUT	AMT/PROV	NET	
A 01	Opérations de trésorerie avec les institutions financières	161.676.145	0	161.676.145	215.087.494
A10	Valeur en caisse	62.235.755	0	62.235.755	68.537.634
A11	Billet et monnaies	62.235.755	0	62.235.755	68.537.634
A12	Comptes ordinaires débiteurs	99.440.390	0	99.440.390	146.549.860
A2A	Autres comptes des dépôts débiteurs	0	0	0	0
A2H	Dépôts à terme constitués	0	0	0	0
A2I	dépôts de garanties constitués	0	0	0	0
A2J	Autres dépôts constitués	0	0	0	0
A3A	Comptes de prêts	0	0	0	0
A3B	Prêts à moins d'un an	0	0	0	0
A3C	Prêts à termes	0	0	0	0
A60	Créances rattachées	0	0	0	0
A70	Prêts en souffrance et immobilisés	0	0	0	0
	Prêts immobilisés	0	0	0	0
A72	Prêts en souffrance de 6 mois ou plus	0	0	0	0
A73	Prêts en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois ou plus	0	0	0	0

B 01	Opérations avec les membres bénéficiaires ou clients	3.231.406.994	144.131.509	3.087.275.485	2.770.528.777
B2D	Crédits à court terme	1.447.778.943	0	1.447.778.943	1.688.958.771
B2N	Comptes ordinaires débiteurs	0	0	0	0
B30	Crédits à moyen terme	1.354.406.923	0	1.354.406.923	920.156.969
B40	Crédits à long terme	106.168.288	0	106.168.288	48.994.764
B65	Créances à rattachées	94.791.267	0	94.791.267	68.926.095
B70	Crédits en souffrance immobilisés	228.261.572	144.131.509	84.130.163	43.492.178
	Crédits immobilisés	2.023.223	0	2.023.223	0
B71	Crédits en souffrance de 6 mois au plus	25.261.447	7.236.990	18.024.458	14.045.612
B72	Crédits en souffrance de 6 mois à 12 mois au plus	96.075.150	57.825.030	38.250.120	19.081.246
B73	Crédits en souffrance de 12 mois à 24 mois au plus	104.901.753	79.069.490	25.832.263	10.365.320
C01	Opérations sur titres et Opérations diverses	116.801.499	0	116.801.499	74.309.497
C10	titres de placement	0	0	0	0
C30	Comptes de stocks	2.730.120	0	2.730.120	4.001.045
C31	Stocks de meubles	0	0	0	0
C32	Stocks de marchandises	0	0	0	0
C33	Stocks de fournitures	2.730.120	0	2.730.120	4.001.045
C34	Autres stocks et assimilés	0	0	0	0
C40	Débiteurs divers	70.813.450	0	70.813.450	66.221.388
C55	Créances rattachées	0	0	0	0
C56	Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat	0	0	0	0
C59	Valeurs à rejeter	0	0	0	0
C6A	Comptes d'ordre et divers	43.257.929	0	43.257.929	4.087.064
C6B	Compte de liaison	0	0	0	0
C55	Créances rattachées	0	0	0	0
C56	Valeurs à l'encaissement avec crédit immédiat	0	0	0	0
59	Valeurs à rejeter	0	0	0	0
C64	Comptes d'ordre et divers	43.125.739	0	43.125.739	43.545.529
C68	Compte de liaison	0	0	0	0
C6C	Comptes de différence de conversion	0	0	0	0
C6G	Comptes de régularisation actif	7.815.336		7.815.336	70.000
C6Q	Comptes transitoires	0	0	0	0
C6R	Comptes d'attente - actif	35.442.592	0	35.442.592	4.017.064
D01	Valeurs immobilisées	187.379.794	59.996.130	127.383.664	123.255.487
D1A	Immobilisations financières	5.000.000	0	5.000.000	5.000.000

BILAN VERSION DEVELOPPEE
INSTITUTION MUTUALISTE COMMUNAUTAIRE D'EPARGNE ET DE CREDIT MBOUR

CODE POSTE	ACTIF	DÉC. 14		DÉC. 13	
		BRUT	AMT/PROV	NET	NET
D1E	Titres de participation	5.000.000	0	5.000.000	5.000.000
D1L	Titres d'investissement	0	0	0	0
D10	Prêt etn titres subordonnés	0	0	0	0
D1S	Dépôts et contionnements	2.857.552	0	2.857.552	2.387.407
D 23	Immobilisations en cours	2.204.500	0	2.204.500	11.857.562
D 24	Incorporelles	0	0	0	0
D 25	Corporelles	2.204.500	0	2.204.500	11.857.562
D 30	Immobilisation d'exploitation	177.317.742	59.996.130	117.321.612	104.010.518
D 31	Incorporelles	0	0	0	0
D 36	Corporelles	177.317.742	59.996.130	117.321.612	104.010.518
D 40	Immobilisation hors exploitation	0	0	0	0
D 41	Incorporelles	0	0	0	0
D 45	Corporelles	0	0	0	0
	Immobilisation acquises par réalisation de garantie	0	0	0	0
D 46	Incorporelles	0	0	0	0
D 47	Corporelles	0	0	0	0
D 50	Crédit Bail et opération assimilées	0	0	0	0
D 51	Crédit Bail	0	0	0	0
D 52	I.O.A.	0	0	0	0
D 53	Location-vente	0	0	0	0
D 60	Créances rattachées	0	0	0	0
D 70	Créances en souffrance	0	0	0	0
	Crédits Immobilisés			0	0
D 71	Créances en souffrance de 6 mois au plus	0	0	0	0
D 72	Créances en souffrance de 6 mois à 12 mois au plus	0	0	0	0
D 73	Créances en souffrance de 12 mois à 24 mois au plus	0	0	0	0
E 01	Action associés ou membres	0	0	0	0
E 02	Actinnaires, associés ou membres, capital non appelé	0	0	0	0
E 03	Actinnaires, associés ou membres, capital appelé non versé	0	0	0	0
E 05	Excedent des charges sur les produits	0	0	0	0
E 90	TOTAL ACTIF	3.697.264.432	204.127.639	3.493.136.794	3.183.181.254

BILAN VERSION DEVELOPPEE
INSTITUTION MUTUALISTE COMMUNAUTAIRE D'EPARGNE ET DE CREDIT MBOUR
HORS BILAN VERSION DEVELOPPEE

CODE POSTE	LIBELLE	SOMMAIRE	
		NETS N	NETS N - 1
	ENGAGEMENT DE FINANCEMENT		
N1A	ENGAGEMENT DONNÉS EN FAVEUR DES INSTITUTIONS FINANCIÉRES		
NIH	ENGAGEMENT REÇUS DES INSTITUTIONS FINANCIÉRES		
N1J	ENGAGEMENT DONNÉS EN FAVEUR DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS		
N1K	ENGAGEMENT REÇUS DES MEMBRES, BENEFICIAIRES OU CLIENTS ENGAGEMENT DE GARANTIE		
N2A	D'ordre des institutions financières		
N2H	Reçus des institutions financières		
N2J	D'ordre des membres, bénéficiaires ou clients		
N2M	Recçs des membres, bénéficiaires ou clients		
	ENGAGEMENTS SUR TITRES		
N3A	Titres à livrer	0	0
N3B	Intervention à l'émission		
N3C	Marchés gris		
N3D	Autres titres à livrer		
N3F	Titres à recevoir	0	0
NRF	Intervention à l'émission		
NRG	Marchés gris		
N3H	Autres titres à livrer		
	ENGAGEMENTS SUR OPERATION EN DEVISE		
	OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT		
P1A	Francs CFA achetés non encore reçus	0	0
P1B	Devises achetés non encore reçues		
P1C	Francs CFA vendues non encore livrées		
P1D	Devises vendues non encore livrées		
	PRETS OU EMPRUNTS EN DEVISES		
P1E	Devises prêtées non encore livrées	0	0
P1F	Devises empruntées non encore reçues		
	OPERATION DE CHANGE A TERME		
P1G	Opérations de change à terme francs cfa à recevoir contre devises à livrer		
P1H	Opérations de change à terme devises à recevoir contre francs cfa à livrer		
PIJ	Opérations de change à terme devises à recevoir contre devises à livrer		
P1K	Opérations de change à terme devises à livrer contre devises à recevoir		
P1L	Report/déport non couru à recevoir		
P1M	Report/déport non couru à payer		
P1R	Interets non courus en devises couverts à recevoir		
P1S	Interets non courus en devises couverts à payer		
P1V	Ajustement devises hors bilan		
	AUTRES ENGAGEMENTS		
Q1A	Engagements donnés	0	0
Q1B	Engagements reçus		
	OPERATIONS EFFECTUES POUR LE COMPTE DE TIERS		
Q1C	Valeurs à l'encaissement non disponible	8.002.155	0
Q1F	Compte exigibles après encaissement		
Q1J	Comptes de suivi des engagements de financement consortiaux		
Q1K	Comptes de suivi des engagements de garantie consortiaux		
Q1L	Comptes de suivi des crédits consortiaux		
Q1M	Crédits distribués pour le compte des tiers	8.002.155	
N90	ENGAGEMENTS DOUTEUX		

BILAN VERSION DEVELOPPEE
INSTITUTION MUTUALISTE COMMUNAUTAIRE D'EPARGNE ET DE CREDIT MBOUR

CODE POSTE	PASSIF	DEC. - 14	DEC. - 13
		NET	NET
F01	Opérations de trésorerie avec les institutions financières	1.024.241.082	987.752.156
F1A	Comptes ordinaires Créditeurs	229.131.719	150.970.032
F2A	Autres de Autres dépôts Créditeurs	0	0
F2B	Dépôts et termes	0	0
F2C	Dépôts de garantie reçus	0	0
F2D	Autres dépôts reçus	0	0
F3A	Comptes d'emprunts	784.443.136	823.821.320
F3E	Emprunts à moins d'un an	0	100.000.000
F3F	Emprunts à terme	784.443.136	723.821.320
F50	Autres sommes dues aux institutions financières	0	0
F55	Ressources affectuées	7.802.391	7.802.391
F60	Dettes rattachées	2.863.836	5.158.412
G 01	OPÉRATIONS AVEC LES MEMBRES, BÉNÉFICIAIRES OU CLIENTS	1.866.679.354	1.589.328.511
G 10	Comptes ordinaires créditeurs	1.246.273.295	1.066.248.843
G 15	Dépôts à terme reçus	47.874.058	33.139.527
G 2A	Comptes d'épargne à régime spécial	0	0
G 30	Autres dépôts de garantie reçus	571.866.856	489.097.545
G 35	Autres dépôts reçus	0	0
G 60	Emprunts	0	0
G 70	Autres sommes dues	0	0
G 90	Dettes rattachées	665.146	842.596
H 01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	51.586.783	100.004.873
H 10	Versements restant à effectuer	0	0
H 40	Créditeurs divers	43.276.63	94.228.122
H 6A	Comptes d'ordre et divers	8.310.520	5.776.751
H 6B	Comptes de liaison	0	0
H 6C	Comptes de différences de conversion	0	0
H 6G	Comptes de régularisation - passif	4.280.699	918.358
H 6P	Comptes d'attente - passif	4.029.821	4.858.392

BILAN VERSION DEVELOPPEE
INSTITUTION MUTUALISTE COMMUNAUTAIRE D'EPARGNE ET DE CREDIT MBOUR

CODE POSTE	PASSIF	DEC. - 14	DEC. - 13
		NET	NET
K01	versements restant à effectuer sur immobilisations financières	0	0
K20	Titres de participation	0	0
L01	Provisions, fonds propres et assimilés	550.629.574	506.095.715
L10	Subventions d'investissement	8.998.952	5.933.970
L20	Fonds affectués	0	1.380.075
L21	fonds de garantie	0	1.380.075
L22	fonds d'assurance	0	0
L23	Fonds de bonification	0	1.380.075
L24	Fonds de Sécurité	0	0
L25	Autres fonds affectués	0	0
L27	Fonds de crédit	0	0
L30	Provision pour risque et charges	0	0
L31	Provisions pour charges de retraites	0	0
L32	Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature	0	0
L33	Autres provisions pour risque et charges	0	0
L35	Provisions réglementées	0	0
L36	Provisions pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et à long terme	0	0
L37	Provisions spéciale de réévaluation	0	0
L41	Emprunts et titres émis subordonnées	0	0
L43	Dette rattachées aux emprunts et titres émis subordonnées	0	0
L45	Fonds pour risques financières généraux	0	0
L50	Primes liées au capital	0	0
L55	Réserves	0	0
L56	Réserves générales	75.698.250	63.611.714
L57	Réserves facultatives	75.698.250	63.611.714
L58	Autres réserves	0	0
L59	Ecart de réévaluation des immobilisations	0	0
L60	Capital	0	0
L61	Capital appelé	83.886.000	72.897.000
L62	Capital non appelé	83.886.000	72.897.000
L65	Fonds de dotation	0	0
L70	Report à nouveau (+ou-)	4.345.490	4.344.990
L75	Excédent des produits sur les charges	319.653.929	277.351.057
L80	Résultat de l'exercice (+ou-)	0	0
L81	Excédent ou déficit en instance d'approbation	58.046.953	80.576.909
L82	Excédent ou déficit de l'exercice	0	0
L90	TOTAL PASSIF	3.493.136.794	3.183.181.254

BILAN VERSION DEVELOPPEE
INSTITUTION MUTUALISTE COMMUNAUTAIRE D'EPARGNE ET DE CREDIT MBOUR

CODE POSTE	CHARGES	DEC. - 14	DEC. - 13
R08	Charge sur opération avec les institutions financières	208.614.269	192.764.118
R1A	Intérêts sur compte ordinaires créditeurs	0	0
R1B	Organes financiers	0	0
R1C	Caisse centrale	0	0
R1D	Trésor public	0	0
R1E	CCP	0	0
R1F	Banques et correspondants	0	0
R1H	Etablissements financiers	0	0
R1L	SFD	0	0
R1K	Autres institutions financières	0	0
R1L	Intérêt sur compte ordinaires créditeurs de dépôts créditeurs	0	0
R1N	Dépôts à terme reçus	0	0
R1Q	Autres dépôts reçus	0	0
R2A	Intérêts sur comptes d'emprunts	85.950.202	75.132.731
R2F	Intérêts sur emprunts à moins d'un an	0	0
R2G	Intérêts sur emprunts à terme	85.950.202	75.132.731
R2R	Autres intérêts	0	0
R2T	Divers intérêts	0	0
R2Z	Commissions	122.664.068	117.631.386
R3A	Charge sur opération avec les membres, bénéficiaires ou clients	1.455.102	1.225.434
R3C	Intérêts sur comptes de membres, bénéficiaires ou clients	1.455.102	1.221.924
R3D	Intérêts sur compte ordinaires créditeurs	0	0
R3F	Intérêts sur dépôts et terme reçus	1.455.102	1.221.924
R3G	Intérêts sur compte d'épargne a régime spécial	0	0
R3H	ntérêts sur dépôts de garantie reçus	0	0
R3J	ntérêts sur autres dépôts reçus	0	0
R3N	ntérêts sur emprunts et autres sommes dues	0	0
R3Q	Autres intérêts	0	0
R3T	Commissions	0	3.510
	Marges d'intérêts bénéficiaires	432.600.283	382.905.757
	TOTAL CHARGES D'INTERETS	210.069.371	193.989.552
R4B	Charges sur opérations sur titres et opérations diverses	0	1.800
R4C	Carges et pertes sur titres de placement	0	0
R4K	Charges sur opérations diverses	0	0
R4N	Commissions	0	1.800
R5B	Charges sur immobilisations financières	0	0
R5C	Frais d'acquisition	0	0
R5D	Etalement de la prime	0	0
R5E	Charges sur crédit bail et opérations assimilées	0	13.000
R5G	Charges sur opération de crédit de bail	0	0
R5H	Dotations aux amortissements	0	0
R5J	Dotations aux provisions	0	0
R5K	Moins value de cession	0	0
R5L	Autres charges	0	0
R5M	Charges sur opérations de location avec option d'achat	0	13.000
R5N	Dotations aux amortissements	0	0
R5P	Dotations aux provisions	0	0
R5Q	Moins values de cession	0	0
R5R	Autres charges	0	0
R5S	Charges sur opération de location - vente	0	13.000
R5T	Dotations aux amortissements	0	0
R5U	Dotations aux provisions	0	0
R5V	Moins values de cession	0	0
R5X	Autres charges	0	0

BILAN VERSION DEVELOPPEE
INSTITUTION MUTUALISTE COMMUNAUTAIRE D'EPARGNE ET DE CREDIT MBOUR

CODE POSTE	CHARGES	DEC. - 14	DEC. - 13
R5Y	Charges sur emprunts et titre emis subordonnées	0	0
R6A	Charges sur opérations de change	0	0
R6B	Pertes sur opération de change	0	0
R6C	Commission	0	0
R6F	Charges sur opérations bilan	0	0
R6K	Charges sur engagements de financements reçus des institutions financières	0	0
R6L	Charges sur engagements de financements reçus des membres clients ou bénéficiaires	0	0
R6M	Charges sur engagements de garantie reçus des institutions financières	0	0
R6P	Charges sur engagements de garanties reçus des membres clients ou bénéficiaires	0	0
R6S	Charges sur engagement sur titre	0	0
R6T	Charges sur autres engagement reçus	0	0
	Charges financières	21.069.371	194.022.552
R6V	Charges sur présentation de services financiers	640.093	121.967
R6W	Charges sur les moyens de paiement	0	0
R6X	Autres charges sur présentations de services financiers	640.093	121.967
R7A	Autres charges d'exploitation financière	0	0
R7B	Moins-values sur cession éléments d'actif	0	0
R7C	Transferts de produits d'exploitations financière	0	0
R7D	Diverses charges d'exploitation financière	0	0
	Autres produits financier nets	0	0
	Autres charges financières nettes	640.093	121.967
	Marges intérêts bénéficiaire	432.600.283	382.905.757
	TOTAL CHARGES FINACIERES	640.093	121.967
	TOTAL PRODUITS FINACIERS	0	0
	Produits financier net	-640.093	-121.967
	Achats et variations de stock	1.218.500	-1.033.685
R8G	Achats de marchandises	0	2.400
R8J	Stocks vendu	0	0
R8L	Variations de stocks	1.218.500	-1.033.685
	Charges générales d'exploitation	261.941.818	249.369.334
S02	Frais de personnel	127.418.318	129.007.107
S03	Salaires et traitements	113.442.951	105.885.230
S04	Charges sociales	10.411.767	21.116.877
S05	Renumeration versée au stagiaire	3.563.600	2.005.000
S1A	Impôts et taxes	3.886.774	3.868.229
S1B	Impôts, taxes et versements assimilées sur émunération	0	0
S1C	Autres impôts, taxes et prélèvements assimilées versés à l'administration des Impôts	3.886.774	366.200
S1D	Impôts directs	3.561.774	0
S1G	Impôts indirects	0	0
S1H	Droits d'enregistrement et de timbre	0	229.200
S1J	Impôts et taxes divers	325.000	137.000
S1K	Autres, impôts, taxes et prélèvements assimilés aux autres organismes	0	3.502.029
S1A	Autres charges externes et charges diverses s'exploitation	130.636.726	116.493.998
S2B	Services extérieurs	34.294.927	21.777.178
S2C	Redevances de crédit-bail	0	0
S2D	Loyers	12.048.000	11.843.000
S2P	Charges locatives et de Co-propriété	0	360.000
S2H	Entretien et réparations	7.558.512	8.325.425
S2J	Primes d'assurances	12.702.015	231.053
S2K	Etudes et recherches	0	0

BILAN VERSION DEVELOPPEE
INSTITUTION MUTUALISTE COMMUNAUTAIRE D'EPARGNE ET DE CREDIT MBOUR

CODE POSTE	CHARGES	DEC. - 14	DEC. - 13
S2M	Frais de formation du personnel	1.488.250	911.000
S2L	Divers	,498.150	106.700
S3A	Autres services exterieurs	90.335.998	87.586.045
S3B	Personnel extérieur à l'institution	47.396.143	44.450.940
S3C	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	796.630	6.862.885
S3E	Publicité, publications et relations publiques	1.788.300	852.750
S3G	Transports de biens	146.300	57.000
S3J	Transports collectifs de personnel	74.300	73.850
S3L	Déplacements, missions et réceptions	4.509.851	2.317.400
S3M	Achats non stockés de matières et fournitures	25.611.535	24.619.800
S3N	Frais postaux et frais de communication	8.978.224	7.582.620
S3P	Divers	1.034.715	768.800
S4A	Charges divers d'exploitation	6.005.801	7.130.775
S4B	Redevance pour cession, brevets, licences, procédures, droits et valeurs similaires	0	0
S4D	Indemnités de fonctions versées	0	0
S4I	Frais de tenue d'assemblée	5.418.851	6.450.325
S4K	Moins-values de cession sur immobilisations	0	0
S4L	Sur immobilisation corporelle et incorporelle	0	0
S4M	Sur immobilisation financière	0	0
S4P	Transfert de produits d'exploitation non financière	0	0
S4Q	Produits rétrocédés	0	0
S4R	Autres transferts de produits	0	0
S4S	Autres charges diverses d'exploitation non financières	586.950	680.450
T50	Dotations au fonds pour risques financiers généraux	0	14.000
T51	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	14.454.801	11.064.245
T53	Dotation aux amortissements de charges à répartir	0	0
T54	Dotation aux amortissements des immobilisations d'exploitation	14.454.801	11.064.245
T55	Dotation aux amortissements des immobilisations hors exploitation	0	0
T56	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations en cours	0	0
T57	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations d'exploitation	0	0
T58	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations hors exploitation	0	0
T6B	Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	175.099.406	77.430.130
T6C	Dotations aux provisions sur créance en souffrance	144.131.510	59.743.981
T6D	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de 6 mois au plus	9.108.601	8.350.678
T6E	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	59.591.192	30.392.671
T6F	Dotations aux provisions sur créances en souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	75.431.717	21.000.632
T6G	Dotations aux provisions pour dépréciation d'autres éléments d'actif	0	0
T6J	Dotations aux provisions réglementées	0	0
T6K	Pertes sur créances irrécouvrables	30.967.897	17.686.149
T6L	Pertes sur créance irrécouvrable non couvertes par des provisions	0	0
T80	Charges d'exceptionnelles	5.115	198.510
T81	Pertes sur exercices antérieurs	0	0
T82	Impôts sur les excédents	0	0
L80	Excédents	58.046.953	80.576.909
T84	TOTAL CHARGES	721.476.058	611.745.763

BILAN VERSION DEVELOPPEE
INSTITUTION MUTUALISTE COMMUNAUTAIRE D'EPARGNE ET DE CREDIT MBOUR

CODE POSTE	PRODUITS	DEC. - 14	DEC. - 13
V08	Produits sur opérations avec les institutions financières	5.557.918	0
V1A	Intérêts sur comptes d'ordinaires débiteurs	0	0
V1B	Organe financier	0	0
V1C	Caisse centrale	0	0
V1D	Trésor public	0	0
V1E	CCP	0	0
V1F	Banques et correspondants	0	0
V1H	Etablissements financiers	0	0
VII	SFD	0	0
V1K	Autres institutions financières	0	0
V1L	Intérêts sur autres comptes de dépôts débiteurs	0	0
V1Q	Intérêts sur dépôts à terme constitués	0	0
V1R	Intérêts sur dépôts de garantie constitués	0	0
V1S	Intérêts sur autres dépôts onstitués	0	0
V2A	Intérêts sur comptes de prêts	0	0
V2C	Intérêts sur prêts à moins d'un an	0	0
V2G	Intérêts sur prêts à terme	0	0
V2Q	Autres intérêts	0	0
V2S	Divers intérêts	0	0
V2T	Commissions	5.557.918	0
V3A	Produits sur opérationavec les membres, bénéficiaires ou clients	637.111.737	576.895.309
V3B	Intérêts sur crédits des membres, bénéficiaires ou clients	484.527.210	448.029.672
V3G	Autres crédits à court terme	240.767.725	255.970.858
V3M	Intérêts sur crédits à moyen terme	232.349.474	183.892.315
V3N	Intérêts sur crédits à long terme	11.410.011	8.166.499
V3R	Autres Intérêts	38.334.013	27.477.620
V3T	Divers Intérêts	38.334.013	27.477.620
V3X	Commission	114.250.514	101.388.017
	Marges d'intérêt déficitaire		
	TOTAL PRODUITS D'INTERETS	642.669.654	576.895.309
V4B	Produits sur opération sur titres opérations divers	55.500	35.200
V4C	Produits et profits sur titre de placement	0	0
V4D	Intérêt sur crédit accordés au personnel non membre	0	0
V4E	Produits sur opération diverses	55.500	31.000
V4F	Commissions	0	4.200
V5B	Produits sur immobilisation financières	0	0
V5C	Produits sur prêts et titres subordonnés	0	0
V5D	Dividendes et produits assimilés sur titres de participation	0	0
V5F	Produits et profits sur titres d'investissement	0	0
V5G	Produits sur opérations de crédit bail et opération assimilés	0	90.500
V5H	Produits su opérations de crédit-bail	0	55.500
V5J	Loyers	0	40.500
V5K	Reprise de provisions	0	0
V5L	Plus-values de cession	0	0
V5M	Autres produits	0	15.000
V5N	Produits su opérations de location avec option d'achat	0	35.000
V5P	Loyers	0	0
V5Q	Reprises de provision	0	0
V5R	Plus-values de cession	0	0
V5S	Autres produits	0	0

BILAN VERSION DEVELOPPEE
INSTITUTION MUTUALISTE COMMUNAUTAIRE D'EPARGNE ET DE CREDIT MBOUR

CODE POSTE	PRODUITS	DEC. - 14	DEC. - 13
V5T	Produits sur opérations de location vente	0	0
V5V	Loyers	0	0
V5W	Reprises de provisions	0	0
V5X	Plus-values de cession	0	0
V5Y	Autres produits	0	0
V6A	Produits sur opérations de change	0	3.000
V6B	Gains sur opération de change	0	1.000
V6C	Commission	0	2.000
V6F	Charges sur opération hors bilan	0	0
V6K	Produits sur engagements de financements donnés aux institutions financières	0	0
V6L	Produits sur engagements de financements donnés aux membres clients ou bénéficiaires	0	0
V6N	Produits sur engagements de garanties donnés aux institutions financières	0	0
V6P	Produits sur engagements de garanties donnés aux membres clients ou bénéficiaires	0	0
V6Q	Produits sur engagements sur titres	0	0
V6R	Produits sur autres engagements données	0	0
V6S	Produits sur opérations effectués pour le compte de tiers	0	0
	Produits financiers	642.669.654	576.988.809
V6U	Produits sur prestation de services financiers	0	0
V6V	Produits sur les moyens de paiement	0	0
V6W	Autres produits sur prestations de services financiers	0	0
V7A	Autres produits d'exploitation financière	0	0
V7B	Plus-values sur cession d'éléments d'actif	0	0
V7C	Transferts de charges d'exploitation financière	0	0
V7D	Divers produits d'exploitation financière	0	0
	Autres charges financières nettes	640.093	121.967
	Autres produits financiers nets	0	0
	Marges d'intérêts déficitaire	0	0
	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	640.093	121.967
	TOTAL CHARGES FINANCIERS	-640.093	-121.967
	Charges financière nette		
	Ventes	0	0
V8B	Marge Commerciale	0	0
V8C	Ventes de marchandises	0	0
	Produits généraux d'exploitation		
W4A	Produits divers d'exploitation	0	0
W4B	Redevances pour concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires	0	0
W4D	Indémnités de fonctions et rénumération d'administrateurs, gérant recues	0	0
W4G	Plus values de cession	0	0
W4H	Sur immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
W4J	Sur immobilisation financière	0	0
W4K	Revenue des immeubles hors exploitations	0	0
W4L	Transferts de charges d'exploitation non financière	0	0
W4M	Charges réfacturés	0	0
W4N	Charges a repartir sur plusieurs exercices	0	0
W4P	Autres transferts de charges	0	0
W4Q	Autres produits divers d'exploitation	0	0
W50	Production immobilisée	0	0

BILAN VERSION DEVELOPPEE
INSTITUTION MUTUALISTE COMMUNAUTAIRE D'EPARGNE ET DE CREDIT MBOUR

CODE POSTE	PRODUITS	DEC. - 14	DEC. - 13
W51	Immobilisation incorporelles	0	0
W52	Immobilisation corporelles	0	0
W53	Subventions d'exploitation	0	0
X50	Reprises de fonds pour risques financiers généraux	0	0
X51	Reprises d'amortissement et provision sur immobilisations	113.996	348.539
X54	Reprises d'amortissement des immobilisations	113.996	348.539
X56	Reprise de provisions sur immobilisations	0	0
X6B	Reprise de provisions sur récupérations sur créances amorties	76.701.855	32.701.680
X6C	Reprise de provisions sur créances souffrance	59.743.982	26.553.900
X6D	Reprise de provisions sur créances souffrance de 6 mois au plus	5.237.316	6.506.880
X6E	Reprise de provisions sur créances souffrance de plus de 6 mois à 12 mois au plus	30.208.837	12.405.990
X6F	Reprise de provisions sur créances souffrance de plus de 12 mois à 24 mois au plus	24.297.828	7.641.020
X6G	Reprise de provisions pour dépréciation des autres éléments d'actif	0	0
X6H	Reprise de provisions pour risque et charges	0	0
X6I	Reprise de provisions réglementées	0	0
X6J	Récupérations sur créances amortie	16.957.873	6.147.77
X80	Produits exceptionnels	1.935.053	1.671.535
X81	Profits sur exercices antérieurs	0	0
L80	Déficit	0	0
X 84	TOTAL PRODUITS	721.476.058	611.745.763

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 6825
